



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 003/02/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées ;

Vu la délibération municipale n° 2025-02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 087/12/2025 du 2 décembre 2025, relative à l'attribution du marché conclu pour des travaux d'espaces verts et mobilier pour l'adaptation aux changements climatiques de la cour d'école maternelle Simone Veil à Saint-Zacharie avec la Société Groupe ACCENT DU SUD PAYSAGE ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement et devenus nécessaires en cours d'exécution ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 en plus-value avec la Groupe ACCENT DU SUD PAYSAGE titulaire du marché « Travaux d'espaces verts et mobilier » dans le cadre des travaux d'adaptation aux changements climatiques de la cour d'école maternelle Simone Veil à Saint-Zacharie, pour la réalisation des travaux suivants :

- *La fourniture et la mise en place de demi-ronds en châtaignier sur le dessus des ganivelle (50 ML).*

Pour un montant total de : 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents s'y affèrent.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 février 2026

Le Maire,
Jean-Jacques COULOMB

